

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SERQUIGNY**

Séance du 29 septembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 29 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Josiane VARAISE, M. Philippe DANNEELS, M. Antoine BAUDOUIN, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, , Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Mme Carole BOIZARD, M. Charles CORDIER, M. Paul GAFFE, Mme Virginie LE GOFF et Mme Céline MONNIER.

Pouvoirs :

M. Yohann LE BOUEC donne pouvoir à Mme Carole BOIZARD.

Absents excusés :

M. Armand COROUGE

Mme Anne-Lise MOUCHON

M. Philippe MUHLMAYER

M. Benjamin PIQUENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Josiane VARAISE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 09 juillet 2025.

DELIBERATION n°DB2025_46

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / adoption du rapport de la CLECT

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 10 juillet 2025, le Président de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, a notifié le rapport 2025 adopté par la Commission lors de sa réunion du 2 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le maire donne lecture du rapport, dans lequel les fixations des charges transférées pour les compétences relatives au point justice de Bernay et le relais petite enfance de Bernay sont abordées.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT.

Il est précisé que chaque commune délibère à la majorité simple pour approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération n° 215/2024 du 19 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire : redéfinition de l'action sociale

Vu le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 2 juillet 2025 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION n°DB2025_47

OBJET : URBANISME / prescription allégée du PLU

Monsieur le Maire expose que le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 10 mars 2020 a besoin d'être ajusté sur certains points.

Il s'agit notamment de permettre au secteur du Petit Nassandres de muter à travers la reconquête d'une friche dans le cadre du projet EUROPAN mais aussi de faire évoluer ces abords.

De plus, la commune a besoin d'accompagner la mise en place du projet d'habitat à Maubuisson ou bien celui de la salle des fêtes. Il sera également corrigé quelques règles du règlement écrit du PLU suite à la mise en application de celui-ci depuis 5 ans.

Considérant :

- qu'il y a lieu de mettre en révision allégée le plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles R.153-12 et L.103-2 à L.103-5.

Vu le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération de la commune en date du 10 mars 2020.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme ;
- **DÉCIDE** que les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme

seront les suivantes :

- affichage en mairie
- dossier disponible en mairie
- **DÉCIDE** de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision allégée du plan local d'urbanisme ;
- **DÉCIDE** de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget 2025.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale,
- au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- au représentant de l'autorité compétente en matière de mobilité,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : L'EVEIL NORMAND de BERNAY.

DELIBERATION n°DB2025_48

OBJET : LOCAUX / mise à disposition à Trisomie 21 Normandie

L'association Trisomie 21 Normandie a pour but d'accompagner et soutenir les personnes porteuses de trisomie 21 ainsi que leurs familles.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'association a installé un SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) dans les locaux de l'école Jean Jaurès.

La présente convention a pour objet de définir les règles de mise à disposition desdits locaux. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 105€ par mois avec révision annuelle.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe à la présente délibération
- **FIXE** le loyer mensuel à 105€ TTC.

OBJET : FINANCES / tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit voter les tarifs communaux valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

L'ensemble des tarifs est explicité dans les deux tableaux annexés à la présente délibération.

Pour information, l'Indice des prix à la consommation en août 2025 fait état d'une augmentation de + 0,90% sur un an.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme indiqué dans les tableaux joints.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs communaux conformes aux tableaux joints en annexe et applicables au 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des tarifs.

	<i>à compter du 01/01/2026</i>	
	Commune	h. com
<i>CANTINE</i>		
Tarif normal		3,45 €
Tarif réduit à partir de 3 enfants déjeunant à la cantine		2,75 €
Majoration après 3 repas pris sans inscription		1,05 €
Tarif pour le personnel communal		3,00 €
Tarif pour les personnes extérieures au service		3,80 €
<i>ECOLES</i>		
Elèves hors Commune		750,00 €
Elèves classe ULIS hors Commune		890,00 €
<i>SALLE DES FETES : particuliers</i>		
Location week-end	270,00 €	485,00 €
Vaisselle pour repas	95,00 €	185,00 €
Vaisselle pour vins d'honneur	55,00 €	90,00 €
<i>SALLE DES FETES : associations et autres organisations</i>		
1ère manifestation	- €	100,00 €
Autres manifestations	100,00 €	175,00 €
Soirée dansante/repas	100,00 €	485,00 €
Loto	70,00 €	110,00 €
Concours de cartes & autres	60,00 €	90,00 €

Vaisselle	90,00 €	185,00 €
AG ou réunions internes	- €	- €
<i>SALLE MAUBUISSON : particuliers</i>		
Demi-journée	30,00 €	40,00 €
Journée complète	60,00 €	70,00 €
Week-end	90,00 €	110,00 €
<i>SALLE MAUBUISSON : associations et autres organisations</i>		
AG ou réunions internes		- €
Repas et activités festives (gratuit 1ère manifestation)		65,00 €
<i>CIMETIERE</i>		
Trentenaire		145,00 €
Cinquantenaire		225,00 €
Place supplémentaire		45,00 €
Columbarium (trentenaire)		340,00 €
Cavurne (trentenaire)		190,00 €
Scellement d'urne		55,50 €
<i>REGIES</i>		
Droit de place marché (le ml)		1,00 €
Droit de stationnement		100,00 €
Taxe d'affouage (réservé aux habitants)		12,00 €
Programmes salon de peinture		2,00 €
Droit d'exposition salon de peinture		5,00 €
Droit d'inscription 10 kms Serquigny		9,50 €
<i>MEDIATHEQUE</i>		
Impressions N&B		0,35 €
Impressions couleur		0,85 €
Cours d'informatique	18,00 €	24,00 €

DELIBERATION n°DB2025_50

OBJET : FINANCES / redevance d'occupation du domaine public pour le réseau gaz

Depuis 1953, le paiement d'une redevance est obligatoire pour tout occupant privé du domaine public et est donc au bénéfice des collectivités auxquelles il appartient : communes, EPCI, départements, régions...

Vu les articles L. 2121.29, L.2333-84 à L.2333-86, R.2333-1 14 à R. 2333-119 Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée, par les opérateurs du réseau de gaz, au gestionnaire du domaine ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, donne lieu au versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution de gaz ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente.
- **PRECISE** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.
- **PRECISE** que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes conventions de servitude relatives à l'implantation d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, canalisations particulières incluses, et à fixer l'indemnité due au titre desdites conventions de servitude.
- **INSCRIT** annuellement ces recettes au budget communal.
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

- **HABILITE** le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

DELIBERATION n°DB2025_51

OBJET : FINANCES / DM n°2 BP VILLE

Afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'achat de matériels répondant aux besoins du programme « Cantine d'Excellence », il convient de procéder à une décision modificative :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / 10002 / 003	Autres immobilisations corporelles	26 000.00€
Total		26 000.00€

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
20 / 202 / 23 / 002	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	3 000.00€
21 / 2181 / 22 / 002	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000.00€
23 / 231 / 10006 / 006	Immobilisations corporelles en cours	20 000.00€
Total		26 000.00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédit comme explicité ci-dessus sur le budget de l'exercice 2025

DELIBERATION n°DB2025_52

OBJET : FINANCES / connexion sentier pédagogique

La commune de SERQUIGNY souhaite protéger et valoriser l'espace de l'ancienne peupleraie géré en libre évolution. Cet objectif implique la réalisation d'un sentier pédagogique en partenariat avec de nombreux partenaires : MJC de Bernay, Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, projet pour lequel le soutien du programme européen leader est en cours.

En lien avec ce projet, et pour permettre la continuité de la mobilité douce (piétons, PMR et vélos), il convient de connecter ce sentier au cheminement piétonnier urbain existant. Cette connexion implique la création d'un passage piéton (marquage) et de surbaissier un côté de trottoir (bateau existant à la sortie du sentier).

Le montant des travaux est de 3 624,00€ TTC.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier du Département de l'Eure au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative au projet de connexion du sentier pédagogique ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Département au titre des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet, et notamment la convention à intervenir avec le Conseil Départemental ;
- **INSCRIT** le montant des travaux au BP 2026.

DELIBERATION n°DB2025_53

OBJET : FINANCES / Demande subvention Brionne Eco Mobilités

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mobilisation de l'Association Brionne Eco-Mobilités pour la réouverture de la ligne ferroviaire Rouen-Evreux via Brionne.

Dans ce cadre, l'Association propose de faire circuler un train spécial "rétro" des années 40 Rouen-Evreux afin de montrer que cette relation ferroviaire est indispensable au développement de la mobilité sur notre territoire.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de verser à l'Association Brionne Eco-Mobilités une subvention exceptionnelle de 500,00 € sur l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE)** Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association Brionne Eco-Mobilités ;
- **DIT QUE** les crédits sont prévus à l'article 65748 du BP 2025.

DELIBERATION n°DB2025_54

OBJET : RH / adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de l'Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

Vu la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE	☐ OUI	6,02 %

Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ NON	
--	---	--

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Régime Indemnitaire	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Charges Patronales	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

Et à cette fin,

- **AUTORISE** monsieur Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DELIBERATION n°DB2025_55

OBJET : RH / CONVENTION d'aDHésion AU DISPOSITIF DE RéFéRENT SIGNALEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure ;

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Rapport d'activité 2024 de l'IBTN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'édition du rapport d'activité 2024 de l'Intercom bernay terres de Normandie. Le rapport sera transmis à tous.

◆ **Rapport d'activité 2024 du SDIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'édition du rapport d'activité 2024 du SDIS de l'Eure. Le rapport est disponible en mairie.

◆ **Journées du Patrimoine au Grand Château**

L'association de Sauvegarde du Grand Château participe aux Journées Européennes du Patrimoine. A cette occasion, le château sera ouvert toute la journée avec la présence de l'association des vieux volants de Bernay et une trentaine de véhicules anciens.

◆ **Train Pacifc Vapeur**

L'association Brionne Eco-mobilités a organisé la circulation d'un train spécial entre Rouen et Évreux. En collaboration avec le Pacific Vapeur Club, une locomotive, tractant trois voitures des années 1940, est partie à 9 h de Rouen et a rejoint Évreux, en passant par les gares d'Elbeuf, Grand-Bourgtheroulde, Brionne, Beaumont-le-Roger, Romilly-la-Puthenaye, Conches-en-Ouche et La Bonneville-sur-Iton. Cette opération festive vise « à montrer l'intérêt de cette ligne », car aucun train de voyageurs ne circule actuellement entre les deux capitales départementales de l'Eure et de la Seine-Maritime.

◆ **Départ de madame LEMOULANT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de Ludivine LEMOULANT au 19 octobre. Elle souhaite demander une disponibilité pour convenance personnelle.

◆ **Installation d'un orthoptiste**

Monsieur le Maire souhaite communiquer sur la venue d'un orthoptiste à la maison de santé. Le dossier administratif avance bien et Serquigny devrait donc voir l'installation d'un nouveau praticien de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.